



**LE LA REPRÉSENTANT-E
DE LA SECTION SYNDICALE - RSS**

Historique de la représentativité syndicale

Le 20 août 2008, le gouvernement Sarkozy promulgue une loi dite de « démocratie sociale » qui va bouleverser la représentativité syndicale (Loi n°2008-789 du 20 août 2008 - art. 6).

L'objectif est de casser le monopole syndical des 5 confédérations syndicales et leur présomption irréfragable de représentativité.

AVANT 2008 : Pour être représentatifs, il suffisait aux syndicats CGT, FO/CGT, CFDT, CFTC et CFE-CGC de désigner un délégué syndical au sein d'une entreprise. Les autres syndicats dits « autonomes, catégoriels ou corporatistes » devaient prouver leur représentativité devant le tribunal d'instance à chaque fois qu'ils voulaient s'implanter dans une entreprise et devaient respecter des critères très précis.

La représentativité syndicale – Article L.2122-1 C.trav.

Après 2008 :

Pour être représentatif dans une entreprise ou un établissement d'au moins 50 salariés, un syndicat doit avoir obtenu au moins 10% des voix valablement exprimées (VBE) au 1^{er} tour des dernières élections au Comité Social et Economique (CSE) chez les titulaires, tous collèges confondus.

Pour mesurer l'audience électorale d'un syndicat dans une entreprise à établissements distincts, il convient d'additionner les résultats obtenus dans les différents établissements même si le syndicat n'y a pas présenté de candidats.